

# Travailleur·ses du social et du médico-social Mobilisons-nous le 29/11 Prochaine journée de grève nationale !

## Les infos depuis la rentrée de septembre :

Depuis le mois de juin, l'intersyndicatel SUD-CGT demande à ce que des négociations soient rouvertes avec le Président quant à l'application du Ségur au Département. **L'intersyndicale SUD-CGT a toujours participé au dialogue, mais force est de constater qu'aucune discussion n'a pu s'engager sur le sujet depuis cet été.** Et quand les décisions sont contraires aux agent·es à SUD on s'exprime et on s'oppose. Et s'il le faut on se mobilise, on fait grève et on se rassemble !

Par courrier, et lors des rencontres dans le cadre des préavis de grève déposés pour les journées des 28 juin, 6 et 18 octobre, **nous avons porté nos revendications.** Elles sont identiques depuis le début de nos mobilisations :

- ➡ **le réexamen de la lecture qui est faite de l'accompagnement socio-éducatif,**
- ➡ **la revalorisation du RIFSEEP pour les personnels qui ne sont pas nommés dans les textes actuellement en vigueur (filière administrative et Assfam)**

La réponse reste identique : la réouverture des discussions doit attendre la sortie du prochain décret qui est prévue avant la fin de l'année ! Monsieur CHENUT nous rappelle qu'il n'écrit pas les lois et qu'il les applique, ni plus, ni moins. **Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT) s'est réuni le 26 octobre** dernier afin de soumettre, aux employeurs et aux représentants des agent·es, la proposition de ce *fameux décret* ! Notre Fédération qui est représentée dans cette instance, a décidé de s'abstenir, tout comme la CGT. La proposition de décret a recueilli un avis favorable majoritaire, malgré l'absentéisme de 4 syndicats sur 6. Nous vous communiquons (en recto) le contenu de l'intervention SUD lors du CSFPT, ainsi que le détail des votes.

## Ce qu'il faut retenir de ce futur décret :

Le décret va sortir rapidement, sans que les filières administratives et les Assfam ne soient ajoutées. Concernant l'interprétation du texte et la nécessité de clarifier la notion d'accompagnement socio-éducatif, **nous n'avons rien obtenu de plus que ce qui figure déjà dans le décret du mois d'avril dernier.** Ce que nous gagnons, c'est l'obligation pour l'ensemble des collectivités à verser **non plus une prime, mais un CTI.**

**Nous devons donc poursuivre la lutte pour que nos employeurs soient contraints par nos mobilisations à appliquer les textes de manière à respecter le sens du travail social.** Cela implique que tous les métiers nommés dans le décret se voient attribuer le CTI de 189€/mois et que les agent·es oubli·es dans le texte obtiennent des primes équivalentes en attendant de gagner le Ségur pour tou·te·s ! **Derrière un Ségur qui divise, nous déplorons un dispositif de protection de l'enfance à bout de souffle et un service public du social et du médico-social à la peine.**

Alors, parce que nous défendons un travail social et un service public fort, nous devons exiger :

- ➡ **Le Ségur pour tou·te·s, afin de préserver nos collectifs de travail déjà bien malmenés,**
- ➡ **Un plan d'urgence pour la protection de l'enfance qui est à bout de souffle,**
- ➡ **Des moyens humains et financiers à la hauteur des besoins et la sanctuarisation des budgets alloués à la solidarité.**

Pour toutes ces raisons, **nous vous appelons à rejoindre la mobilisation locale qui se tiendra le mardi 29 novembre prochain à Rennes et partout en France.**

**Cette journée de grève nationale doit rassembler une nouvelle fois le plus grand nombre de professionnel·les pour que nos revendications soient visibles et audibles !**  
**ON BLOQUE TOUT LE MARDI 29 NOVEMBRE 2022**

La Fédération SUD Collectivités Territoriales acte des évolutions qui ont été apportées à l'article 48 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, par l'article 44 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, qui ouvre ainsi le bénéfice du complément de traitement indiciaire à de nouvelles catégories d'agents publics.

Le Complément de Traitement indiciaire était attendu par de nombreux·ses agent·es qui avaient été oublié·es jusqu'alors et qui, pourtant, quotidiennement, assurent la mission essentielle de service public d'accompagner les plus précaires d'entre nous et les plus en difficultés devant les aléas de la vie, tou·te·s fragilisé·es par un système socio-économique sans pitié ni considération pour ceux et celles qui ne sont pas né·es du bon côté de la barrière.

La déclinaison du CTI « Ségur » annoncé en février par J. Castex, premier ministre, est à mettre exclusivement sur le compte des mobilisations inédites du secteur social et médico-social ; les travailleurs sociaux et médico-sociaux de la Fonction Publique Territoriale ayant fortement pris part à ces initiatives nationales portées, entre autres, par notre fédération syndicale.

L'attribution du Complément de Traitement Indiciaire était attendue par de nombreux·ses agent·es dont les rémunérations ont été longtemps bloquées, en raison de déroulements de carrière limités dans les filières et de points d'indice gelés. Les timides avancées survenues ces dernières années et ces derniers mois ne combleront pas les pertes de rémunérations accumulées depuis longtemps. Elles ne seront pas non plus suffisantes à enrayer la perte d'attractivité des métiers dans le secteur social et médico-social.

Dans cet ordre d'idée, l'attribution du CTI est un plus en termes de rémunérations mais ne devrait pas non plus, malheureusement, infléchir la baisse d'attraction pour les métiers du social. Car, sa mise en place illustre la conception segmentée et individualiste qu'ont les décideurs, de l'action sociale. Penser celle-ci comme une suite de tâches et de missions sans lien entre elles et dans une logique de guichet, participe de cet effondrement du sens du travail social que pointent de nombreux·ses professionnel·les.

À ce titre le travail social et médico-social dans nos collectivités souffre des mêmes maux que l'hôpital public. La rationalisation dogmatique du secteur et les organisations technocratiques qui l'accompagnent provoquent, comme pour tous les métiers du soin et du lien, des conflits éthiques et une perte de sens dévastateurs.

Nous constatons déjà dans de nombreuses collectivités, la lecture très restrictive qui est faite de l'accompagnement socio-éducatif tel qu'écrit dans le décret. Les exécutifs locaux considèrent alors que l'accompagnement

socio-éducatif n'existe que sur le secteur de la protection de l'enfance uniquement. Ainsi, l'ensemble des professions nommées dans ce décret qui œuvrent sur les autres champs du social et du médico-social, hors protection de l'enfance, se voient exclues de l'attribution du Ségur. Pourtant, elles/ils sont assistant·es de service social, CESF, conseillères techniques, psychologues... Cette posture des exécutifs locaux est dangereuse et remet en cause de manière profonde les fondements même du travail social. Il est incontournable pour redonner du sens aux métiers du soin et du lien, et aussi redonner de l'attractivité à ce secteur, de considérer le travail social dans son ensemble et non de le démanteler.

L'accompagnement socio-éducatif est l'essence même du travail social. Par définition (CASF Article D142-1-1) le travail social est un travail d'équipe qui repose sur une pluridisciplinarité et une complémentarité importantes. Ainsi, le travail de l'assistant socio-éducatif, de la puéricultrice, psychologue, aide-soignante, etc. ne peut se faire sans le concours des secrétaires médico-sociales, réel appui au travail social. En première ligne aux côtés des travailleurs sociaux et médico-sociaux, ils et elles accueillent les populations, les soutiennent, les orientent. Et pourtant, ces agent·es administratif·ves spécialisé·es sont les futur·es nouveaux·lles oublié·es du Ségur !!!

Pour répondre au principe de solidarité et de justice sociale, nous demandons à ce que l'attribution du Ségur soit étendue aux métiers de l'animation, aux professionnel·les de la petite-enfance, et évidemment aux Assistant·es Familiaux·les. En effet, ne pas octroyer le CTI aux Assistantes Familiales, alors que l'accompagnement socio-éducatif 24 heures sur 24 de l'enfant, est l'essence même de leur mission, échappe à toute logique. Par conséquent, au regard de leur statut, ce décret devrait prévoir, au titre du Ségur, une revalorisation du salaire minimum de toutes les assistantes familiales de 21 taux horaire du SMIC.

Parce qu'il ouvre le bénéfice du CTI à de nombreux·ses professionnel·les oublié·es jusqu'à maintenant, la Fédération SUD CT ne s'opposera pas à ce texte. Mais parce qu'il reste encore de trop nombreux·ses agent·es oublié·es sans lequel·les le travail social ne serait pas ce qu'il est compte tenu de la place essentielle dans la réalisation des missions d'accompagnement; et enfin parce que cette nouvelle discrimination mettra inmanquablement à mal la cohésion des équipes, la Fédération SUD CT ne peut voter pour ce texte. La Fédération SUD CT s'abstient.

Lors du conseil supérieur de fonction publique territoriale, la proposition du texte a été soumise au vote, notamment des représentants du personnel.

**Vote POUR : CFDT – FO**

**ABSTENTION : CGT – SUD – UNSA – FAF-PT**